

REGLEMENT POUR LES CONCOURS D'ATTELAGE C.A.R.

Cahier des charges et infos diverses

Edition 2015

Dernière mise à jour : 20 janvier 2015

REGLEMENT PARTICULIER DES CONCOURS D'ATTELAGE CAR

Préambule :

Tous les cas ne peuvent être prévus dans le présent règlement.

En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Jury de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce règlement et des règlements de la F.R.B.S.E et de la F.E.I

Ce règlement doit être lu en corrélation avec le Règlement Général (RG) de la L.E.W.B, le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la L.E.W.B., le Règlement des Concours (RC) de la L.E.W.B.

Ce règlement est d'application à tous les concours régionaux d'attelage organisés par les clubs et/ou associations membres de la LEWB.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Adaptations pour les C.A.R. au règlement d'attelage édité par la F.E.I (11^{ème} édition- 2014 – révisée au 01 janvier 2015)

Chapitre I : généralités

Article 8000 / Code de conduite FEI pour le bien être du cheval

En toutes circonstances, pendant son dressage et sa formation, le bien être du cheval de compétition doit prévaloir sur toutes les autres exigences. Ceci est applicable à la gestion de sa carrière, aux méthodes d'entraînement, ainsi qu'à l'utilisation de ferrures, de matériel et de moyens de transport adaptés.

Les chevaux et les concurrents doivent être en bonne condition, correctement entraînés et en bonne santé avant d'être autorisés à concourir. Ceci implique une grande vigilance envers l'usage de certaines médications ou de certains procédés chirurgicaux susceptibles de menacer le bien-être ou la sécurité des chevaux, le respect des périodes de gestation des juments et le mauvais usage des aides.

Pratiquer la compétition ne doit pas être préjudiciable au bien-être du cheval. Une grande attention doit être portée à la qualité des infrastructures de concours et des sols, aux conditions climatiques, au confort des écuries, à la sécurité des sites et à l'aptitude du cheval à voyager après la compétition.

Voir Annexe 2 au bas du présent règlement.

Article 8001 – Normes sur les harnais et voitures

La distance minimale entre le cheval et la voiture lorsque le cheval est en traction est de 40 cm avec chasse-piquet ou de 50 cm sans chasse-piquet

Pour les **attelages à 1 cheval**, la distance entre le cheval et la voiture, lorsque le cheval est dans les traits, ne peut pas être inférieure à 50 cm

La largeur des palonniers pour les chevaux est au moins de 60 cm.

Longueur du timon : lorsque le cheval ou le poney est en traction, la tête du timon doit atteindre environ la mi-encolure, sauf lorsqu'un joug de timon est utilisé.

Largeur du joug de timon : 45 cm minimum. Le joug de timon ne doit pas être installé derrière les épaules. Les courroies de timon doivent être suffisamment longues pour donner une liberté de mouvements au cheval.

Pour un attelage à 4 chevaux, le maître palonnier doit mesurer au moins 1 m et les palonniers au moins 50 cm.

Les muserolles, attaches ou autre équipement auxiliaire qui entravent ou pourraient entraver la respiration du cheval ou du poney sont interdits.

Les œillères et matériel annexe tant pour les chevaux que les poneys ne doivent pas faire obstacle à la vision vers l'avant ou être si proches des yeux qu'elles pourraient les irriter.

La distance minimale entre le **poney** et la voiture, lorsque le poney est attelé, doit être suffisante pour ne pas empêcher la liberté de mouvement du poney.

Les palonniers et maître palonnier doivent être suffisamment larges pour ne pas entraver la liberté de mouvements du ou des poneys.

La largeur du joug de timon ou les courroies de timon doivent permettre une bonne liberté de mouvements des poneys.

Sécurité

Sur le lieu du concours, à chaque fois qu'un cheval est attelé ou en train d'être attelé, un groom doit se trouver constamment à proximité et en mesure d'intervenir si nécessaire.

L'Athlète ne peut descendre de son attelage que lorsqu'un groom se trouve à la tête des chevaux ou que les guides ont été confiées à une autre personne responsable sur l'attelage

Aucun cheval ne peut être mené d'un attelage en mouvement

Article 8003 – Principes

Tous les concours d'attelage comportant au moins 1 et maximum 2 épreuves sont considérés comme des Concours d'Attelage CAR.

Les épreuves possibles sont :

- Epreuve A : Dressage
- Epreuve B : Marathon ou Maniabilité-Derby
- Epreuve C : Maniabilité

Lorsque l'épreuve B Maniabilité-Derby est la seule épreuve d'un concours, elle peut être organisée en deux manches.

Pour être admis en C.A.R., les concurrents doivent avoir une licence valable de type L01 et/ou supérieure, et il est conseillé pour les grooms une licence valable de type L01 et/ou supérieure, délivrée par la L.E.W.B.

Le Président de Jury doit interdire le départ aux Athlètes ne pouvant pas prouver être en ordre de licence. Uniquement les licenciés L.E.W.B. peuvent participer aux concours C.A.R.

Pour participer, les Athlètes doivent correspondre aux critères établis par le ROI de la fédération

Si un CAN* ou CAN** a lieu le même jour qu'un concours CAR, les Athlètes licenciés M04 ou M06 ne sont pas autorisés à participer au CAR. ~~L'organisateur doit contrôler que les~~

~~participants sont en règle de licence.~~

Quand un concurrent n'est visiblement pas en mesure de maîtriser son attelage avant le départ d'une épreuve et qu'un juge est d'avis que cette situation pourrait conduire à un manque de sécurité pour le public ou un danger pour les chevaux/poneys, ce juge peut arrêter le concurrent et l'éliminer pour les épreuves suivantes. Cette décision est sans appel.

Article 8004 – Ordre des épreuves

L'ordre des épreuves est choisi librement par l'organisateur. La commission d'attelage du groupement doit approuver l'avant-programme.

Article 8005 - Engagements

L'inscription se fera via le système Equibel (voir annexe 4 au bas du présent règlement) ou auprès du groupement organisateur au plus tard le jour stipulé dans l'avant-programme. Les chevaux et poneys doivent être enregistrés. (Voir Annexe 5)

Article 8006 - Juges

Les présidents de jury pour les concours C.A.R. seront approuvés par la commission d'attelage du groupement. L'organisateur et le Président peuvent faire appel à un ou plusieurs juges ou candidats juges repris sur la liste officielle de la F.R.B.S.E. A défaut de juges, les Athlètes expérimentés internationaux peuvent aussi figurer comme juge. Le président doit obligatoirement être sur la liste des juges ou candidats-juges F.R.B.S.E.

Les membres du Jury ~~doivent être~~ seront de préférence membre de la L.E.W.B. ~~Dans certains cas particuliers,~~ Une dérogation à cette règle peut être accordée par le groupement organisateur.

Le dressage sera jugé de préférence par 2 juges.

Article 8007 - Délégué technique

Pour tous les concours avec épreuve B, un délégué technique est obligatoire et doit être approuvé par la commission d'attelage du groupement organisateur.

Le Président du Jury peut également faire office de délégué technique.

Article 8008 - Délégué vétérinaire et Commission vétérinaire

Dans les concours CAR, un vétérinaire doit toujours être joignable.

Pendant l'épreuve de marathon, un vétérinaire doit être présent.

Article 8009 - Sécurité / surveillance des écuries

Pour les CAR : le bien être des chevaux et poneys doit être respecté.

Article 8010 – Chef de piste

Pour tous les concours avec épreuve B, un chef de piste est obligatoire et doit être approuvé

par la commission d'attelage du groupement organisateur.
Le délégué technique peut faire office de Chef de piste (s'il n'est pas également Président de Jury).

Article 8011 – steward

Il n'y a pas de steward sur les concours CAR

Article 8012 – Commission d'appel

Il n'y a pas de Commission d'appel dans les concours CAR.

Article 8013 – Conditions de participation

Age des concurrents.

Les juniors de moins de 16 ans accomplis ne peuvent mener qu'un attelage à 1 poney ou à 2 poneys.

Pour pouvoir prendre part à l'épreuve du marathon, l'Athlète doit être au minimum âgé de 16 ans le jour du concours.

Pour les attelages à 4 chevaux ou tandem chevaux, l'âge minimum est de 18 ans le jour du concours.

Les Athlètes de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un groom de plus de 18 ans.

Conditions de participation spécifiques aux juniors :

Dans les catégories juniors, le port du casque est obligatoire pour l'Athlète junior et son groom **sur tout le terrain de concours**

Dans les épreuves B et C, le port d'une protection dorsale est obligatoire pour l'Athlète junior et son groom.

Le non-respect de cette règle entraîne l'élimination. **L'organisateur ne peut pas participer à son concours.**

Article 8014 – Chevaux/Poneys

Pour pouvoir participer en CAR, les chevaux/poneys doivent avoir minimum 4 ans dans l'année. Sous peine de disqualification, les chevaux / poneys doivent être en ordre de vaccination.

Si un des chevaux ne répond pas aux critères de cheval de trait, l'attelage doit participer en chevaux de sports.

Article 8015 – Passeports

Les chevaux et poneys engagés sur un concours CAR doivent satisfaire aux obligations légales en matière d'identification et être en possession de leurs documents légaux (passeport d'identification) sur le lieu du concours.

Article 8016 – Numéro d'identification

Les véhicules doivent avoir un numéro visible des juges, par contre les numéros d'immatriculation des chevaux/poneys ne sont pas obligatoires. Le numéro d'identification

peut être un numéro national ou un numéro attribué par l'organisateur

Article 8017 : participations multiples et tenue

Un groom peut participer aux épreuves A, B et C sur plusieurs attelages.

Un Athlète peut participer en tant que groom aux épreuves A, B et C avec un autre attelage

Un Athlète peut participer avec maximum 2 attelages si l'organisateur l'a autorisé dans son avant programme

Dans ces deux cas de figure, l'horaire prévu ne sera pas adapté.

Dans tous les cas, un cheval ou poney ne peut participer qu'une seule fois.

Si un Athlète participe plusieurs fois (comme Athlète ou groom) ou que la même voiture sert à plusieurs concurrents, ceci doit impérativement être communiqué lors de l'inscription. Dans le cas contraire, les horaires ne pourront pas être modifiés.

Tenue :

Dans les épreuves A et C

Le port des gants, du tablier et du couvre-chef est obligatoire dans ces épreuves.

L'Athlète doit avoir son fouet en main durant toute la durée de ces épreuves Le port du casque est autorisé en dressage et en maniabilité

~~Une tenue de dressage n'est pas obligatoire pour ces épreuves.~~

Lors de l'épreuve de dressage, le port d'une tenue sobre est demandé.

Dans l'épreuve B

Le port du casque et d'une protection dorsale est obligatoire dans toutes les sections de l'épreuve B. Le non respect de cette règle entraîne l'élimination.

Le port du short est interdit dans toutes les épreuves sous peine d'élimination.

Article 8018 – Voitures

Pour les CAR :

- la largeur de voie est libre
- les pneumatiques sont autorisés
- le pesage des voitures n'est pas obligatoire
- pour les attelages à 1 cheval ou poney, les véhicules peuvent avoir 2 ou 4 roues.
- En marathon uniquement les véhicules à 4 roues sont autorisés.

Article 8023 – Ordre de départ

L'ordre de départ sera affiché le jour de la reconnaissance.

Article 8024 – Examens et inspections

Tous les membres du Jury de Terrain, le Délégué Technique et le Vétérinaire officiel peuvent demander un contrôle vétérinaire sans devoir justifier la raison.

Article 8025 – Classement

Les Athlètes détenteurs d'une licence M04 ou supérieure seront classés à part.

Tous les autres feront partie **d'un seul classement** ou d'un classement par catégorie.

Le calcul de leur pénalités de temps en épreuve B et C sera effectué en fonction de leur **type** d'attelage. S'il y a un dressage, des concurrents qui n'ont pas été jugés par un même jury ne peuvent pas être classés ensemble.

Article 8027 – Cruauté

Pousser à l'excès des chevaux épuisés; employer le fouet de manière excessive; utiliser une embouchure intolérablement dure, mal ajustée, cassée ou endommagée; installer un harnais mal ajusté pouvant provoquer des douleurs au cheval; dégât sur une voiture susceptible de blesser le cheval, ou toute autre action qui, de l'avis du jury de terrain, est clairement et indiscutablement un acte de cruauté.

Le commissaire d'obstacle, ou tout autre officiel, doit communiquer tout cas de cruauté à l'attention du président du jury de terrain dans les plus brefs délais.

Tout acte que le Jury de Terrain juge comme un acte caractérisé de cruauté entraîne la disqualification du concours.

Chapitre II : EPREUVE A – DRESSAGE

Durant les reprises de dressage, aucun commentaire ne peut être fait au micro, mais lecture autorisée avec discrétion par le groom.

Les lampes et lanternes ne sont pas obligatoires, ni en dressage ni en maniabilité. Pas de largeur de voie ni en dressage ni en maniabilité.

Article 8031 – Reprise de dressage

Sur proposition de la Commission Technique, le Conseil d'Administration de la LEWB décide chaque année quelle épreuve de dressage sera d'application. Elle est reprise en annexe 3 du présent règlement.

Article 8035 – Impression générale

En CAR, une présentation fonctionnelle obligatoire non cotée doit avoir lieu avant le départ de la première épreuve.

Les concurrents se présentent en tenue de **cette** épreuve. Les juges s'attacheront en particulier à la sécurité, la propreté, la solidité et la conformité de l'attelage. En cas où le juge estime que l'attelage ne remplit pas les critères minimaux, il pourra interdire le départ.

La feuille de remarques est reprise en annexe 1 du présent règlement.

Chapitre III : EPREUVE B – MARATHON

Nombre de roues : pour les attelages à 1 les 4 roues sont obligatoires. Pour les CAR, le pesage des voitures n'est pas exigé.

Article 8040 – Concurrents

Moyennant accord de l'organisateur (**mentionné dans l'avant-programme**), un Athlète peut participer avec **maximum 2** attelages.

Dans tous les cas, un cheval ou poney ne peut participer qu'une seule fois

Article 8041 – Le parcours

Le parcours ne doit pas dépasser 11 km au total des sections pour les chevaux/poneys.

Le parcours est divisé en maximum 3 sections ayant pour **maximum** les distances et les vitesses ci- après :

Pour les chevaux de selle (toisant plus de 149 cm ferrés)

section	maximum	minimum	allure	Vitesse maximum
A	6000 m	2000 m	libre	13 km / h
T	1000 m	800 m	Libre	6 km / h
B	5000 m		Libre, sauf après le dernier obstacle uniquement pas et trot	13 km / h

Pour les poneys (toisant moins de 149 cm ferrés) et chevaux de trait

section	maximum	minimum	allure	Vitesse maximum
A	6000 m	2000 m	libre	12 km / h
T	1000 m	800 m	Libre	5 km / h
B	5000 m		Libre, sauf après le dernier obstacle uniquement pas et trot	12 km / h

~~Le délégué technique peut accepter la fusion des sections A et T en une seule section. Dans ce cas le temps maximum est calculé en additionnant les temps maximum des deux sections. La fourchette pour calculer le temps autorisé est celle de la section A.~~

~~Pour les traits, il faut se référer au règlement spécifique des traits en CAN-3 et CAN-4.~~

Article 8042 – Obstacles dans la phase B

Maximum 4 obstacles avec des portes allant de A à E.

Article 8046 – Pénalités dans les obstacles

Ne passer aucune porte d'obstacle	240 points de pénalité
Oublier une ou plusieurs portes	120 points de pénalité
Erreur de parcours non corrigée	120 points de pénalité
Dételer un ou plusieurs chevaux/poneys	120 points de pénalité

~~En CAR, l'attribution maximum de 120 points (ou 240 points) de pénalité pour un obstacle déterminé comprend tous les points de pénalité accumulés pour cet obstacle, y compris les pénalités de temps.~~

DESCRIPTION	PENALITES
Athlète ou groom portant un short	Elimination
Pas de casque et de protection dorsale en marathon	Elimination
Finir la section B avec moins de chevaux que le nombre requis	Disqualification
Pas de reculement avec voiture sans frein	Elimination
Pas de reculement en single	Elimination
Changement de groom	Elimination
Groom touchant les guides ou utilisant les freins ou le fouet lorsque la voiture n'est pas à l'arrêt	20 pénalités
Personne attachée à la voiture	Elimination
Aide extérieure physique	Elimination
Groom aidant un cheval à passer dans l'obstacle	25 pénalités
Allure incorrecte	1 pénalité/5 sec
Déplacer un élément mobile (tombant)	2 pénalités/ occasion
Empêcher un élément mobile (tombant) d'être déplacé	10 pénalités
Utiliser un véhicule à moteur ou une bicyclette dans obstacle 1er incident 2ème incident	avertissement carte jaune
Voiture sous le poids à fin B ou hors mesure départ B	Elimination
Temps total au-dessus temps accordé dans toutes les sections	0,25 pénalités/sec
Temps total en-dessous temps mini en section A&B	0,25 pénalités/sec
Temps total dans obstacle	0,25 pénalités/sec
Athlète négligeant de s'arrêter lorsqu'il est rappelé	Elimination
Ne pas être prêt à prendre le départ de la section A	0,25 pénalités/sec
Contrevenir aux règles d'usage du fouet	20 pénalités
Chaque déviation de parcours après le dernier obstacle	10 pénalités

Ne pas avoir le nombre requis de personnes sur la voiture lors du passage d'un PO ou du départ ou finish de chaque section, à chaque occasion	10 pénalités
Grooms à terre , la voiture étant en mouvement dans section B	5 pénalités
Athlète à terre, la voiture étant en mouvement dans section B	20 pénalités
Finir la section B avec chaînette, trait, ou guides manquants ou détachés, à chaque fois	10 pénalités
Ne pas passer un PO ou un obstacle dans le bon ordre et dans le bon sens	Elimination
Finir la section B avec une roue manquante	Elimination
Finir la section B avec le timon ou un brancard cassé ou détaché	Elimination
Omettre de passer entre les fanions d'entrée dans un obstacle	Elimination
Omettre de passer entre les fanions de sortie d'un obstacle endéans les 5 minutes	Elimination
Corriger chaque erreur de parcours dans un obstacle	20 pénalités
Passer entre les fanions de sortie avant d'avoir franchi toutes les portes d'un obstacle	Elimination
Groom mettant 2 pieds à terre dans un obstacle, à chaque fois	5 pénalités
Athlète mettant 2 pieds à terre dans un obstacle	20 pénalités
2 pieds sur un élément d'obstacle	5 pénalités
Groom montant sur un cheval ou sur le timon dans un obstacle	20 pénalités
Dételer et mener les chevaux à travers l'obstacle	Elimination
Ne pas s'arrêter pour membre au dessus du maître palonnier, du timon ou d'un brancard	Elimination
Ne pas s'arrêter pour membre au dessus d'un trait	30 pénalités
Renversement de voiture	Elimination
Dépasser le temps limite dans un obstacle (5 min)	Elimination

Chevaux inaptes à poursuivre l'épreuve dans la zone de repos	Elimination
Dépasser le temps limite dans une section	Elimination

Article 8100 – MANIABILITE-DERBY

En CAR, une épreuve nommée Maniabilité-Derby peut remplacer l'épreuve B du marathon. Cette épreuve est une combinaison de portes de maniabilité et d'obstacles de marathon.

Article 8101 – Parcours

Une épreuve de Maniabilité-Derby peut comporter un maximum de

- 15 portes de maniabilité avec maximum 1 combinaison multiple de maximum 4 portes
- 3 obstacles de marathon fixes ou mobiles avec un maximum de 4 portes (A B C D). Les éléments constructifs de l'obstacle peuvent comporter un nombre non limité de « tombants ».
- 1 ou plusieurs PO (qui peuvent être matérialisés par des portes de la maniabilité) à franchir obligatoirement entre les obstacles

La largeur des portes de maniabilité ne peut être inférieure aux exigences FEI pour une maniabilité classique mais peut être élargie à l'appréciation du Président de Jury. Il convient cependant d'éviter une largeur trop importante de telle sorte de privilégier un menage « propre ».

Le parcours doit être construit dans une enceinte balisée, avec une déclivité limitée

Article 8102 - Tenue de l'Athlète et des grooms

Pour cette épreuve la tenue de l'Athlète et des grooms est celle d'une épreuve de marathon. Le casque et la protection dorsale sont obligatoires sur cette épreuve tant pour l'Athlète que pour le groom.

L'Athlète doit avoir son fouet en main durant toute la durée de l'épreuve.

Article 8103 – Déroulement de l'épreuve

La Maniabilité-Derby se déroule en 2 étapes :

Au signal du Président de Jury, l'Athlète démarre son parcours de maniabilité. Une fois celui-ci terminé, il franchit la ligne d'arrivée et calme son attelage. Le chronométrage s'effectue pour l'ensemble du parcours de maniabilité.

Au second signal du Jury, il franchit à nouveau la ligne de départ et entame ses obstacles de marathon, dans l'ordre déterminé et en respectant les PO mentionnés sur le plan de parcours. Une fois l'entièreté du parcours terminé, il franchit une dernière fois la ligne d'arrivée.

Le chronométrage s'effectue entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée de chaque

obstacle. Le temps passé entre les obstacles n'est pas pris en compte

Le déroulement de l'épreuve peut être modifié après accord du Président du Jury, du Délégué technique et du Chef de Piste pour se conformer au format du Derby (Combined marathon) de la FEI.

Article 8104 – Pénalités

Sur le parcours de maniabilité, les pénalités sont celles applicables sur une maniabilité classique, à l'exception des modifications suivantes :

- Le groom peut indiquer le chemin et se tenir debout sans intervenir sur la voiture
- Les balles tombées sur la maniabilité sont pénalisées de 5 points par porte
- Le temps passé sur la maniabilité est pénalisé de **1** point par seconde.
- Une première erreur de parcours est pénalisée de 120 points
- Une seconde erreur de parcours entraîne l'élimination

Sur le parcours de marathon, les pénalités sont celles applicables dans les obstacles d'un marathon classique, à l'exception des modifications suivantes :

- Les tombants déplacés ou tombés sont pénalisés de 5 points chacun
- Le temps passé dans chaque obstacle est pénalisé de **1** point par seconde
- Une première erreur de parcours non corrigée (dans l'obstacle ou dans les PO) entraîne une pénalité de 120 points
- Une seconde erreur de parcours non corrigée entraîne l'élimination.

La valeur des pénalités peut être augmentée après accord du Président du Jury et du délégué technique. Ceci devra être mentionné dans l'avant-programme ou affiché au tableau officiel du concours au plus tard avant le début de la reconnaissance.

Article 8105 – Classement

Le classement de l'épreuve sera établi en additionnant les pénalités encourues. Le concurrent ayant le moins de pénalité remporte l'épreuve.

Chapitre IV : EPREUVE C – MANIABILITE

Article 8056 – Tenue de l'Athlète et des grooms

- **Pour l'Athlète** : le port des gants, du tablier et du couvre-chef est obligatoire. Le port du casque est autorisé (obligatoire si Athlète de moins de 18 ans). L'Athlète doit avoir son fouet en main durant toute la durée de l'épreuve (de l'entrée en piste à la sortie de piste)
- **Pour le groom** : Le port des gants et du couvre-chef est obligatoire. Le port du casque est autorisé (obligatoire si Athlète ou groom de moins de 18 ans)

Article 8057 - Vitesses

La vitesse *maximum* est de

- 210 m / min pour les catégories single et paires,
- 200 m / min pour les attelages à 4.

Article 8058 – Largeur des portes

La largeur des portes est laissée à l'appréciation du président du jury et du délégué technique avec un maximum de 30 cm en plus de la largeur de la voiture.

Article 8059 - Pénalités

Le groom peut indiquer le chemin et se tenir debout **sans intervenir** sur la voiture.

DESCRIPTION	PENALITES
Athlète entrant en piste sans chapeau, gants, veste ou tablier	5 pénalités
Groom entrant sans veste, chapeau ou gants	5 pénalités
Mener sans fouet dans la piste	10 pénalités
Jeter ou perdre le fouet	10 pénalités
Pas de reculement avec un attelage sans freins	Elimination
Pas reculement en single	Elimination
Groom utilisant guides, frein, fouet avant que l'Athlète n'ait franchi le finish	20 pénalités
Personne attachée à la voiture	Elimination
Groom influençant la trajectoire de la voiture	10 pénalités
Aide extérieure illégale	Elimination
Ne pas prendre le départ dans les 45 sec après la sonnerie	Démarrage du chronomètre
Prendre le départ et passer une porte avant la sonnerie	10 pénalités & re-départ
Omettre de franchir le Start ou le finish	Elimination
Faire tomber 1 ou 2 balles du même obstacle	3 pénalités
Faire tomber un élément d'un obstacle multiple	3 pénalités
Faire tomber n'importe quelle partie d'un obstacle déjà franchi	3 pénalités
Renversement de voiture	Elimination
Si n'importe quelle partie d'un obstacles est renversée avant qu'il n'ait été franchi, la sonnette doit retentir afin de reconstruire l'obstacle	3 pénalités & 10 secondes en plus
Franchir un obstacle en dehors de la séquence	Elimination
Ne pas s'arrêter alors que la sonnette retentit pour la deuxième fois	Elimination
Lorsqu'un obstacle ou une partie d'un obstacle multiple doit être reconstruit	3 pénalités & 10 secs en plus
Départ avant la sonnerie après qu'un obstacle ait été reconstruit	Elimination

meneur mettant pied à terre	20 pénalités
groom (s) mettant pied à terre 1er incident 2ème incident 3ème incident	5 pénalités 10 pénalités Elimination
groom menant un cheval au travers de l'obstacle	25 pénalités
Désobéissance : 1er incident 2ème incident 3ème incident	5 pénalités 10 pénalités Elimination
Dépassement du temps accordé	surplus de temps x 0,5
Dépassement du temps limite	Elimination

Annexe 1

Présentation Fonctionnelle

1. Bride avec œillère de préférence
2. Mors avec gourmette ou filet à 2 ou à 4 anneaux
3. Harnais en ordre de fonctionnement sécurisé par du cuir sans cassure ni décousu
4. Réglage correct de l'ensemble (voiture et harnais)
5. Voiture avec palonnier
6. Voiture en accord avec le code de la route et fouet à bord de la voiture
7. Le frein sera imposé pour les Athlètes utilisant des harnais sans reculement
8. Le cheval sera propre et sans blessure ouverte et de préférence ferré aux 4 pieds
9. la tenue de l'Athlète et des grooms doit être adaptée à l'épreuve c.à.d:
 - marathon : casque obligatoire dès le départ de la zone A, protection dorsale, pantalon long
 - maniabilité et dressage : coiffe (casquette ou chapeau), pantalon long, tablier de meneur, gants (le groom doit aussi porter une coiffe et des gants)

Annexe 2

La protection du cheval

Durant les Jeux Equestres Mondiaux de Stockholm en 1990, le FEI a discuté la publication d'un Code de Conduite destiné à toutes les personnes concernées par la protection des chevaux de compétition. En novembre 1990, la Commission d'Éthique Equestre a donc présenté un premier projet. Cette commission avait été formée par la FEI, début 1989, dans le but d'assurer la santé et le bien-être des chevaux concurrents sous les règlements de la FEI et, également, de défendre la bonne image du Sport équestre.

Trois concurrents actifs des trois disciplines olympiques figurent parmi les membres. Au cours de sa réunion de février 1991, la Commission Vétérinaire de la FEI a adopté le Code de Conduite comme proposé par la commission d'éthique équestre.

En mars 1991, le bureau de la FEI et l'Assemblée Générale, lors de leur réunion à Tokyo, ont approuvé son entrée en vigueur. Le code a été remis à jour récemment par la commission d'éthique équestre et approuvé par le bureau.

Afin de recevoir la plus large diffusion possible, le Code de Conduite doit être publié dans tous les avant-programmes, et il est recommandé qu'il soit inclus dans les programmes destinés au public de tous les concours internationaux.

CODE DE CONDUITE :

1. Dans tous les sports équestres le cheval est souverain
2. Le bien-être du cheval doit prédominer sur les exigences des éleveurs, des entraîneurs, des cavaliers, des propriétaires, des commerçants, des organisateurs, des sponsors et des officiels.
3. Toutes les formes de soins et de traitements vétérinaires prodigués aux chevaux devraient assurer leur santé et leur bien-être.
4. Un niveau élevé doit être encouragé et maintenu en tout temps dans le domaine de l'alimentation, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité.
5. Un environnement sain devrait être maintenu pendant le transport des chevaux. Des mesures doivent être prises pour assurer une ventilation adéquate, un affouragement et un abreuvement réguliers des chevaux.
6. L'accent devrait être mis sur l'amélioration de l'instruction dans l'entraînement et la pratique des sports équestres ainsi que sur la promotion des études scientifiques sur la médecine équine.
7. Dans l'intérêt du cheval, la santé et la compétence du cavalier sont jugées essentielles.
8. chaque type d'équitation et chaque méthode d'entraînement devraient tenir compte du cheval en tant qu'être vivant ; ils ne doivent comprendre aucune technique considérée par la FEI comme abusive.
9. les Fédérations Nationales devraient instaurer les contrôles adéquats afin que le bien-être du cheval soit respecté par toute personne et tout organe sous leur juridiction respectant le bien-être du cheval.
10. les règlements nationaux et internationaux du sport équestre concernant la protection du cheval doivent non seulement être respectés pendant les concours nationaux et internationaux, mais également durant les entraînements. Les règlements des concours devraient être continuellement révisés afin d'assurer le respect du cheval.

Annexe 3

La reprise de dressage pour 2015 est la reprise CAN 4.

Annexe 4

Procédure d'inscription via Equibel

1. Rendez-vous sur Equibel (www.equibel.be)
2. Si le site est en Néerlandais, cliquez sur FR en haut à gauche dans le bandeau bleu pour l'afficher en français.
3. Toujours dans le bandeau bleu, introduisez, dans la case à droite de « login membres » votre numéro de licence. Dans la case suivante introduisez votre mot de passe. Si vous ne vous êtes jamais connecté sur Equibel et n'avez jamais modifié votre mot de passe, celui-ci se trouve sur votre carte de licence à la rubrique « code ». Si vous avez modifié votre mot de passe, tapez celui que vous avez choisi lors de cette modification. Si vous ne vous en souvenez plus, cliquez sur « mot de passe oublié » et suivez la procédure qui s'affiche à l'écran.
4. Vous êtes maintenant identifié sur le site. Pour vous en assurer, regardez dans le placard jaune. Votre nom y est maintenant indiqué.
5. Dans ce placard jaune, cliquez sur « ATTELAGE », puis dans la nouvelle page qui s'affiche, sur « calendrier ».
6. Recherchez dans la liste le CAR auquel vous voulez vous inscrire. Si celui-ci n'apparaît pas, cliquez sur le bouton « recherche étendue ». Modifiez la plage de dates si nécessaire et en regard de « Niveau », sélectionnez « RF – Groupement régional LEWB ».
7. Dans le calendrier qui s'affiche, cliquez sur le CAR qui vous intéresse. Un nouvel écran s'affiche
8. Cliquez sur la catégorie dans laquelle vous souhaitez participer. Un nouvel écran s'affiche
9. Cochez le(s) cheval(aux) avec le(s)quel(s) vous souhaitez participer (**) puis cliquez sur le bouton « inscrire pour cette épreuve ».
10. Un encart bleuté s'affiche, stipulant que votre inscription se trouve dans votre caddie.

Reste à la finaliser et à la payer !

11. Cliquez sur le caddie en haut à droite de l'écran. Un nouvel écran s'affiche.
12. Vérifiez votre inscription et si elle est correcte, cliquez sur le bouton « Confirmer et payer ». Un nouvel écran s'affiche.
13. Choisissez votre mode de paiement et suivez les instructions qui s'affichent. Celles-ci varient en fonction du mode de paiement choisi et de votre banque.

REMARQUE :

Ainsi décrite, la procédure semble complexe et laborieuse.

Elle est en réalité très simple et logique. Une fois que vous l'aurez testée, elle vous semblera étonnamment simple. L'essayer, c'est l'adopter !

() Si le cheval avec lequel vous souhaitez participer n'est pas affiché, suivez la procédure suivante.**

ATTENTION : votre cheval doit être enregistré pour pouvoir vous inscrire via Equibel. Pour la procédure d'enregistrement, voir Annexe 5 ci-après.

Une fois votre cheval enregistré (quelques jours au moins après l'envoi du formulaire), ajoutez-le à vos chevaux potentiels.

1. Dans le placard jaune, cliquez sur « MON PROFIL ». Le placard devient bordeaux.
2. Dans ce placard bordeaux, cliquez sur « Mes chevaux »
3. Dans le champ « N° immatriculation », introduisez le numéro d'enregistrement de votre cheval. Si vous ne le connaissez pas, cliquez sur la loupe à droite. Une petite fenêtre s'affiche. Remplissez un ou plusieurs champs de recherche. Puis cliquez sur le bouton « chercher ». Dans la liste qui s'affiche, cliquez sur le cheval que vous souhaitez ajouter.
4. Fermez la fenêtre de recherche. Le numéro d'immatriculation du cheval sur lequel vous avez cliqué apparaît maintenant automatiquement dans le champ.
5. Cliquez sur le bouton « ajouter »
6. Le cheval apparaîtra maintenant dans les chevaux que vous pouvez choisir pour vous inscrire à un concours.
7. Répétez l'opération pour chaque cheval.

ATTENTION :

Pour vous inscrire en catégorie « poney(s) » vous devez avoir fourni un certificat officiel de toisage pour le(s) équidé(s) concerné(s).

Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas vous inscrire avec lui en catégorie poney.

Une astuce pour contourner (momentanément) cette exigence consiste à vous inscrire dans une catégorie « cheval » et à envoyer un mail au groupement organisateur pour demander au secrétariat de modifier votre inscription de « cheval » en « poney ».

Ceci est une procédure de secours jusqu'à ce que vous soyez en mesure de fournir un certificat officiel de toisage.

Annexe 5

Procédure d'enregistrement d'un équidé (sans immatriculation).

Téléchargez le document de demande d'immatriculation à l'adresse web suivante :
<http://www.equibel.be/media/docs/1201170305-1.pdf>

Remplissez-le soigneusement. Si votre cheval est inscrit dans un stud-book, vous joindrez une copie des papiers d'origine.

Renvoyez ce formulaire complété à la FRBSE soit :

- Par courrier : FRBSE – Avenue Houba de Strooperlaan 156 B-1020 Brussel – Bruxelles
- Par fax au 02/478 11 26
- Par mail : vivi.deridder@equibel.be

Ne payez pas les 75 € comme indiqué sur le formulaire.

Dans les jours suivants, votre cheval se verra doté un numéro d'enregistrement qui vous permettra de vous inscrire en ligne via le système Equibel (voir Annexe 4).

ATTENTION :

Cette procédure est uniquement valable pour s'inscrire aux concours CAR.

Si, par la suite, vous souhaitez participer à un concours CAN-1, CAN-2 ou CAN-3, votre cheval devra être immatriculé. Pour ce faire, il suffira de payer les 75 €, sans avoir besoin de recommencer toute la procédure d'enregistrement.

CAHIER DES CHARGES CONCOURS D'ATTELAGE

Organisation d'un concours régional d'attelage (CAR)

Pour pouvoir organiser un concours CAR, les conditions suivantes doivent obligatoirement être remplies :

- Le concours doit être organisé par un cercle affilié et en règle de cotisation auprès de la LEWB
- Acceptation de la date du concours par le groupement.
- Acceptation par la Commission technique d'Attelage groupement des officiels suivants : Président du Jury, Délégué Technique, Secrétariat, Bureau de calcul
- Respect du règlement général LEWB et du règlement particulier concernant les concours d'attelage CAR
- Respect du règlement vétérinaire

Obligations du groupement

Le secrétariat du groupement effectue les tâches suivantes :

- organisation d'une réunion calendrier au plus tard le 15 février de l'année concernée
- vérification des licences des Athlètes
- publication du calendrier et des avant-programmes

Divers

Le TD désigné par le groupement devra prendre en charge la préparation des documents nécessaires à la gestion administrative du concours : feuilles de juges, reprises de dressage, formulaires divers nécessaires (feuille de maniabilité, carte verte, ...)

Le secrétariat du groupement s'occupera de l'enregistrement et de l'archivage des résultats

Obligations de l'organisateur (en complément des dispositions du Règlement Général)

- Faire connaître sa proposition de date de concours au minimum 15 jours avant la réunion calendrier
- Etre présent à la réunion des organisateurs **ou se faire représenter**
- Déterminer les officiels en accord avec la Commission Technique Attelage de son groupement et les officiels concernés
- Respecter les obligations légales liées à l'organisation d'une manifestation publique (sécurité, Sabam, accises, autorisations et taxes diverses, ...)
- Fléchage clair pour l'accès au parking des meneurs
- Prévoir un point d'eau ou un abreuvoir suffisant dans le parking meneurs ou dans les environs immédiats
- Prendre en charge les officiels (restauration, boissons,...) en conformité avec le Règlement Général de la LEWB

- Prévoir une cellule administration dans un local suffisamment spacieux pour y accueillir au moins 3 personnes assises et placées devant des tables assez spacieuses pour y supporter un PC, un photocopieur, une imprimante, des imprimés et du petit matériel de bureau. Le local devra obligatoirement être pourvu d'éclairage et de prises de courant
- Prévoir un tableau d'affichage officiel
- Planifier un briefing pour tous les collaborateurs
- Etablir une liste avec les numéros de téléphone importants (assistance médicale, assistance maréchalerie, secrétariat, GSM organisateurs et officiels,...)
- Prévoir un responsable en remplacement de l'organisateur en cas d'absence de celui-ci (cas d'urgence,...)

Recommandations aux organisateurs

- Faire parvenir aux Athlètes (quelques jours avant le concours) : les heures de départ individuelles des différentes épreuves et le plan d'accès au concours.
- Autant que possible, le parking meneurs sera installé en dehors de la voie publique et à proximité du concours. La superficie du parking sera suffisante compte tenu de la nature du concours.
- Selon la nature du sol et les circonstances atmosphériques, prévoir un tracteur pour aider les camions en cas de pluie.
- Prévoir un responsable différent par épreuve. Ce responsable n'aura aucune autre tâche avant la fin de son épreuve.
- Prévoir un endroit d'échauffement ou d'entraînement pour les épreuves de dressage et de maniabilité.
- Equipe organisatrice :
 - être en place à temps au bon endroit
 - prévoir une ou deux personnes supplémentaires en cas d'absence ou d'urgence
 - souligner l'importance et la responsabilité des chronométreurs
 - respect de l'horaire pour la remise des prix.